

CODE DE CONDUITE FISCALE DU GROUPE



Ce code de conduite fiscale (Le « Code ») complète le code de conduite du Groupe⁽¹⁾ et le Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Il décrit les principes et le cadre général qui guident le Groupe aussi bien en ce qui concerne sa fiscalité propre que celle applicable à ses clients dans leurs relations avec le Groupe. Il traite aussi des relations avec les autorités fiscales des pays dans lesquels il est implanté.

Le code de conduite fiscale est diffusé à tous les salariés du Groupe Société Générale qui doivent s'y conformer. Le code est public et accessible sur le site institutionnel de Société Générale.

Un dispositif de contrôle permet de s'assurer de la connaissance et de la mise en œuvre de celui-ci.

Le Code fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 5 ans.

Le personnel qui aurait une interrogation sur la bonne application de ce Code doit en référer à son supérieur hiérarchique ou directement à son interlocuteur dédié au sein de la Direction fiscale ou filière fiscale.

La charte de représentation responsable auprès des pouvoirs publics et des institutions représentatives du Groupe s'applique dans les relations avec les autorités fiscales.

Ce Code ne traite pas des règles qui sont applicables au Groupe dans le cadre de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ni celles vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires de services.

(1) Le groupe Société Générale est défini comme le groupe consolidé auquel s'ajoute toutes les entités juridiques détenues à plus de 50 % par Société Générale.

LES PRINCIPES DU GROUPE

1. Société Générale a une politique fiscale responsable qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie globale.
2. Société Générale veille à respecter dans tous les pays où le Groupe exerce une activité les règles fiscales applicables conformément aux conventions internationales et aux lois nationales.
3. Dans les relations avec ses clients, Société Générale veille à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations réalisées avec le Groupe (dans la mesure où cette information est autorisée par les lois ou règlements applicables). Le Groupe respecte les obligations déclaratives qui lui sont applicables en tant que teneur de compte ou à tout autre titre.
4. Dans ses relations avec les administrations fiscales, Société Générale s'attache à respecter strictement les procédures fiscales et veille à entretenir des liens de qualité dans un souci de responsabilité et de transparence.
5. Société Générale interdit l'évasion fiscale pour elle-même et ses filiales et n'encourage ni ne facilite l'évasion fiscale pour ses clients. Société Générale interdit également l'abus de droit, que ce soit pour son propre compte ou celui de ses clients, celui-ci s'entendant comme toute transaction qui ne repose pas sur des motifs économiques valables et dont le but est principalement fiscal.

DÉCLINAISON DE CES PRINCIPES

Société Générale a une politique fiscale responsable qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie globale.

- Notre stratégie fiscale et les principes qui la guident sont validés par le conseil d'administration.
- Le dispositif de contrôle du respect de la stratégie fiscale et les risques fiscaux sont présentés au moins une fois par an au conseil d'administration (ou à un comité délégué).

Société Générale veille à respecter dans tous les pays où le Groupe exerce une activité les règles fiscales applicables conformément aux conventions internationales et aux lois nationales.

- Une gestion fiscale efficiente des activités commerciales est légitime.
- Des procédures spécifiques sont mises en place afin d'assurer la validation technique des déclarations fiscales déposées par Société Générale au titre de tous impôts et dans toutes les juridictions.
- Le Groupe ne s'interdit pas d'accepter des mesures incitatives fiscales ou des subventions publiques à la condition de se conformer strictement à l'esprit du texte et en toute transparence.
- Le Groupe s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux. Aucune nouvelle implantation du Groupe n'est autorisée dans un état ou territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC). En outre, le Groupe s'engage à ne pas maintenir d'implantations dans un pays de cette liste sauf si leurs activités sont essentiellement régionales. Un suivi particulier est réalisé sur la base d'une liste élargie de pays et territoires. Les entités du Groupe situées en dehors de la France doivent également se conformer à toute liste locale, si une telle liste existe, en plus de la liste française officielle et de la liste Société Générale élargie.

- Le Groupe suit les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de prix de transfert. Toutefois, lorsque la réglementation locale s'écarte de ces recommandations, elle s'impose dans les relations avec l'État concerné mais doit faire l'objet d'une documentation spécifique.

- Le Groupe applique le principe de transparence dans sa communication dans le domaine fiscal. Depuis 2021, le Groupe publie volontairement sa contribution fiscale totale aux budgets des États dans lesquels il est implanté.

Dans les relations avec ses clients, Société Générale veille à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations réalisées avec le Groupe (dans la mesure où cette information est autorisée par les lois ou règlements applicables). Le Groupe respecte les obligations déclaratives qui lui sont applicables en tant que teneur de compte ou à tout autre titre.

Dans ses relations avec la clientèle, le personnel doit notamment :

- ne pas encourager ni faciliter les clients à contrevenir aux lois ou réglementations fiscales ;
- ne pas faciliter ou soutenir des opérations avec les clients dont l'efficacité repose sur la non-transmission d'informations aux autorités fiscales ;
- ne pas fournir de conseils fiscaux.

Dans ses relations avec les administrations fiscales, Société Générale s'attache à respecter strictement les procédures fiscales et veille à entretenir des liens de qualité dans un souci de responsabilité et de transparence.

Le personnel doit notamment :

- s'assurer de la conformité des opérations réalisées avec la loi fiscale locale ainsi qu'avec la réglementation et les obligations fiscales ;
- s'assurer que les déclarations fiscales et les paiements d'impôts sont faits en conformité avec l'ensemble des lois locales ;
- maintenir une relation transparente et de coopération avec les autorités locales ;
- s'assurer qu'en cas de litige, toutes les informations nécessaires sont transmises en toute transparence et dans leur intégralité dans le respect des dispositions légales ;
- maintenir toutes les archives fiscales et mettre en place le reporting fiscal tel que demandé par les lois des pays dans lesquels Société Générale est implantée ou nos clients localisés ;
- apporter les corrections nécessaires lorsqu'un avantage fiscal indu est constaté.

Société Générale interdit l'évasion fiscale pour elle-même et ses filiales et n'encourage ni ne facilite l'évasion fiscale pour ses clients. Société Générale interdit également l'abus de droit, que ce soit pour son propre compte ou celui de ses clients, celui-ci s'entendant comme toute transaction qui ne repose pas sur des motifs économiques valables et dont le but est principalement fiscal.

Le groupe Société Générale n'encourage ni ne facilite la mise en place d'opérations qui n'ont pas de motifs économiques valables et sont à but principalement fiscal, sauf si elles sont conformes à l'intention du législateur de chaque pays ou si elles sont strictement conformes aux exigences d'un régime d'incitations fiscales ou de subventions publiques.

Sont ainsi interdites les opérations, ou succession d'opérations, qui sont :

- mises en place avec pour objectif principal l'obtention d'un avantage fiscal contraire à l'intention du législateur ;
 - et non authentiques, c'est-à-dire essentiellement fiscales dès lors qu'elles ne s'appuient pas sur des motifs commerciaux et patrimoniaux valables, suffisants, non artificiels, cohérents et crédibles reflétant la réalité économique ou patrimoniale de l'opération.
- Il n'est pas interdit aux lignes métier de travailler avec des contreparties, des distributeurs et des clients résidents ou établis dans les ETNC figurant sur la liste officielle française dès lors que les principes de ce code ainsi que les obligations de transparence fiscale vis-à-vis de toute administration concernée sont totalement respectés.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FISCALE

La Direction fiscale est responsable de la politique fiscale du Groupe, et notamment de la gestion de tous les risques fiscaux. La direction fiscale met son expertise au service de la protection du Groupe pour toutes les questions en relation avec la fiscalité, notamment pour l'analyse du risque de réputation au plan fiscal.

Elle agit en toute indépendance vis-à-vis des autres directions centrales et des métiers et s'appuie dans sa mission sur les membres de la Filière fiscale qui lui sont rattachés fonctionnellement.

Les missions de la Direction fiscale sont déterminées par les procédures de gouvernance du groupe définies par le Code Société Générale. En particulier, elle doit analyser les incidences fiscales des transactions qui doivent lui être soumises.

Elle peut être appuyée par des opinions de conseils externes lorsque la loi fiscale est sujette à interprétation.

En tant que fonction experte, la Direction fiscale définit les contrôles permettant de veiller à la connaissance et la mise en œuvre de ce code dans le Groupe.



Société Générale, S.A. au capital de 1 003 724 927,50 EUR – 552 120 222 RCS Paris – Siège social : 29 bd Haussmann, 75009 Paris.
Intermédiaire en assurance dûment enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 022 493 (www.orias.fr). N° ADEME : FR231725_03IVZM.
Crédit photo : Thomas M. Barwick INC – Studio Société Générale – Décembre 2023 – Réf: (C) 718523.

